



VILLE DE VIC SUR CERÉ
CANTAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 novembre à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 19 novembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de SEIZE à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE En exercice : 19
CONSEILLERS : Présents : 16
Votants : 19

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Lionel BOUYGUES, M. François COURTINE, M. Vincent CASSAGNES,
Mme Laure DHELLEMMES, Mme Isabelle DENEYRAT, M. Sébastien DELMAS,
Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, M. Michel LHUILLERY,
Mme Dominique BRU, M. André JAULHAC, M. Philippe LE REVEREND,
conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : Mme Katia FRANCOIS (pouvoir à Mme Isabelle MELLIN), Mme Laurence
CHABRIER (pouvoir à Mme Annie DELRIEU), Mme Pascale DRELON-BEC
pouvoir à Mme Dominique BRU)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MELLIN, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2024-052 :

Objet : Finances - Budget primitif 2024 : décision modificative n°1

M. Didier IRLANDE dit qu'il convient de prendre une décision modificative n°1 pour prendre en compte le besoin de crédits supplémentaires au titre du chapitre « dépenses de personnel et frais assimilés ».

Il est précisé que l'inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 6 000,00 € a pour origine les situations suivantes :

- Augmentation du temps de renfort de l'équipe technique pour la gestion des espaces verts lors de la saison estivale ;
- Augmentation de la rémunération du chef de projet Petites Villes de Demain de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès mise à disposition de la Commune de Vic-sur-Cère 4 jours/semaine ;
- Recrutement d'un alternant en 3ème année de BUT « Information Communication - Parcours Communication des organisations ».

Ainsi, il convient d'inscrire au chapitre 012 les crédits nécessaires. La somme sera prélevée au chapitre 011, article 60612 (fournitures non stockables-Energie-électricité).

LE CONSEIL,

VU le BP 2024 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission fusionnée Finances-Travaux en date du 20 novembre 2024 ;

CONSIDERANT l'exposé de M. Didier IRLANDE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : VOTE la décision modificative n°1 suivante concernant le budget principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Virement
Chapitre 011, article 60612	- 6 000,00 €
Chapitre 012, article 64111	+6 000,00 €

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Abstentions : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 19

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,

Affiché le 04/12/2024





VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 novembre à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 19 novembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de SEIZE à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE En exercice : 19
CONSEILLERS : Présents : 16
Votants : 19

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Lionel BOUYGUES, M. François COURTINE, M. Vincent CASSAGNES,
Mme Laure DHELLEMMES, Mme Isabelle DENEYRAT, M. Sébastien DELMAS,
Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, M. Michel LHUILLERY,
Mme Dominique BRU, M. André JAULHAC, M. Philippe LE REVEREND,
conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : Mme Katia FRANCOIS (pouvoir à Mme Isabelle MELLIN), Mme Laurence
CHABRIER (pouvoir à Mme Annie DELRIEU), Mme Pascale DRELON-BEC
pouvoir à Mme Dominique BRU)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MELLIN, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2024-053 :

Objet : Finances - Finances - Demandes de subvention DETR-DSIL 2025

Mme le Maire, expose aux conseillers les deux projets pour lesquels il est proposé de déposer des demandes de subvention au titre de la DETR et de la DSIL pour l'année 2025 :

DETR 2025 : Mise en accessibilité de la mairie

Au titre de l'appel à projet départemental de la DETR pour l'année 2025, des priorités seront accordées aux projets relevant de la constructions publiques, notamment dans le cadre de la revitalisation des centre-bourgs, comprenant l'accessibilité de tous les bâtiments communaux ou intercommunaux recevant du public en application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, à condition que la collectivité ait déposé son agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap).

Pour ce qui est de l'Ad'ap de la Commune, le rapport de présentation a été approuvé le 17/03/2017, avec un programme de travaux à réaliser pour rendre accessible le bâtiment de la mairie.

Il est donc proposé de déposer à la DETR 2025 une opération comprenant un programme de travaux qui sera réalisé en partie par des entreprises et en partie en régie.

Les travaux réalisés par des entreprises sont les suivants :

- Conception et implantation d'un équipement pour rendre en accessibilité PMR depuis la terrasse en pied de façade ;
- Transformation de la porte-fenêtre côté accueil en porte vitrée adaptée PMR ;
- Travaux d'aménagement d'une banque d'accueil adaptée PMR ;
- Travaux de plomberie pour l'aménagement d'un WC accessible PMR ;
- Travaux d'électricité afférents aux réaménagements de l'accueil et des WC.

Les travaux réalisés en régie par les agents municipaux sont les suivants :

- Rénovation des sols et des murs de l'accueil avec achat de matériaux et peintures.
- Aménagement d'un WC accessible PMR.

Le plan de financement de l'opération sera arrêté par décision de Mme le Maire en complément de la présente

délibération.

DSIL 2025 : travaux d'aménagement de l'avenue de la Promenade

Au titre de l'appel à projet départemental de la DSIL pour l'année 2025, sont éligibles les opérations favorisant les mobilités du quotidien et les travaux d'aménagement urbain.

Mme le Maire rappelle que la Commune de Vic-sur-Cère s'est engagée, depuis 2021, dans le programme national Petites Villes de Demain avec un axe de travail qui vise à coordonner cadre de vie-espaces publics et patrimoine.

Engagée dans un programme ambitieux de revitalisation du centre-bourg, avec des opérations portant sur la requalification de ses espaces publics, la rénovation des logements et bâtiments publics, la mise en valeur du patrimoine bâti, le développement des mobilités actives, et la transition écologique, la Commune de Vic-sur-Cère souhaite remettre à l'honneur son passé thermal.

L'Avenue de la Promenade est une artère essentielle de cette partie de la Commune. Elle tient son nom de l'époque du thermalisme et de la villégiature, car les curistes avaient l'habitude de l'emprunter pour relier le quartier thermal au Pas de Cère, site naturel remarquable prisé pour la promenade.

Il est donc proposé de déposer à la DSIL 2025 l'opération d'aménagement de l'Avenue de la Promenade.

Il est exposé que le parti-pris d'aménagement consiste à assurer la sécurité et la protection de tous les usagers de cette voie communale située dans un quartier stratégique : piétons, riverains, touristes, clients des hébergements touristiques, ...

Cette avenue est très dégradée suite aux travaux réalisés en 2023-2024 par :

- la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès : réhabilitation des réseaux d'assainissement afin de réduire les eaux claires parasites permanentes qui nuisent au bon fonctionnement de la STEP et renouvellement des réseaux AEP.
- la Commune de Vic-sur-Cère : reprise des réseaux secs (éclairage public et enfouissement du réseau téléphonique)

Il convient donc maintenant que la Commune procède aux aménagements de surface et au traitement des eaux pluviales.

Le projet est présenté selon les travaux menés par le maître d'œuvre, le cabinet 2B MAITRISE ET CONCEPT.

Il est proposé de déposer à la DSIL 2025 une opération d'un volume financier prévisionnel de 634 043,75 € HT (travaux et maîtrise d'œuvre) avec le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSE (€ HT)		RECETTES (€ HT)		Taux
Travaux	516 795,50 €	Etat – DSIL 2025	253 617,50 €	40%
Mission d'inspection du réseau unitaire remis par la Communauté de Communes	3 955,00 €			
Réalisation d'un réseau d'eau pluviale entre les regards nécessitant une inspection	69 110,00 €			
Maitrise d'œuvre	44 183,25 €	Autofinancement	380 426,25 €	60%
TOTAL	634 043,75	TOTAL	634 043,75	100%

LE CONSEIL,

VU le courrier de la Préfecture concernant l'appel à projet DETR et DSIL pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE les programmes de travaux suivants :

- Mise en accessibilité de la mairie - DETR 2025 - Ordre de priorité n°1
- Travaux d'aménagement de l'avenue de la Promenade - DSIL 2025 - Ordre de priorité n°1

et SOLLICITE l'octroi des dites subventions auprès de l'Etat.

ARTICLE 2 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Travaux d'aménagement de l'avenue de la Promenade - DSIL 2025 - Ordre de priorité n°1

DEPENSE (€ HT)		RECETTES (€ HT)		Taux
Travaux	516 795,50 €	Etat – DSIL 2025	253 617,50 €	40%
Mission d'inspection du réseau unitaire remis par la Communauté de Communes	3 955,00 €			
Réalisation d'un réseau d'eau pluviale entre les regards nécessitant une inspection	69 110,00 €			
Maitrise d'œuvre	44 183,25 €	Autofinancement	380 426,25 €	60%
TOTAL	634 043,75	TOTAL	634 043,75	100%

ARTICLE 3 : DIT que le plan de financement prévisionnel de l'opération de « Mise en accessibilité de la mairie », déposée au titre de la DETR 2025 - Ordre de priorité n°1 - sera approuvé par décision de Mme le Maire.

ARTICLE 4 : DIT que la Commune s'engage à solliciter, le cas échéant, l'ensemble des co-financements susceptibles d'aider à la réalisation de ces deux projets.

ARTICLE 5 : DIT que les projets pour lesquels les subventions sont demandées n'ont reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution des projets avant que les dossiers ne soient réputés ou déclarés complets.

ARTICLE 6 : AUTORISE Mme le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Abstentions : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 19

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,

Affiché le 04/12/2024






VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 novembre à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 19 novembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de SEIZE à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE En exercice : 19
CONSEILLERS : Présents : 16
Votants : 19

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Lionel BOUYGUES, M. François COURTINE, M. Vincent CASSAGNES,
Mme Laure DHELLEMES, Mme Isabelle DENEYRAT, M. Sébastien DELMAS,
Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, M. Michel LHUILLERY,
Mme Dominique BRU, M. André JAULHAC, M. Philippe LE REVEREND,
conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : Mme Katia FRANCOIS (pouvoir à Mme Isabelle MELLIN), Mme Laurence
CHABRIER (pouvoir à Mme Annie DELRIEU), Mme Pascale DRELON-BEC
pouvoir à Mme Dominique BRU)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MELLIN, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2024-054 :

Objet : Affaires foncières - Cession de terrain : approbation de la vente d'une parcelle à un particulier et autorisation de signature de l'acte authentique par Mme le Maire

Mme le Maire dit que la collectivité a été sollicitée par Monsieur et Madame RONGIER Maurice et Paulette pour l'acquisition d'une parcelle appartenant à la Commune de Vic-sur-Cère sise au village de Salvanhac.

Après visite sur le terrain et expertise du bien et de son usage, il a été convenu que la parcelle AB n°72 d'une contenance de 255 m², n'a pas d'intérêt quotidien et général pour la collectivité compte tenu de la topographie. Les acquéreurs sus désignés sont les propriétaires riverains de cette parcelle. Cette acquisition concourt à la définition des conditions d'aménagement et de circulation des biens fonciers déjà détenus.



Il est proposé de céder la parcelle cadastrée section AB n°72 d'une superficie de 255 m² à l'euro non recouvert au profit de Monsieur et Madame RONGIER Maurice et Paulette.

Les frais de géomètre et les frais d'acte seront pris en charge par Monsieur et Madame RONGIER Maurice et Paulette.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition des parcelles aux conditions sus-énoncées.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 21 octobre 2024 ;

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DECIDE de céder à l'euro non recouvert à M. et Mme RONGIER Maurice et Paulette la parcelle cadastrée section AB n°72 d'une contenance de 255 m².

ARTICLE 2 : INDIQUE que les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge de M. et Mme RONGIER Maurice et Paulette.

ARTICLE 3 : AUTORISE Mme la Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 19

Affiché le 04 / 12 / 2024

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,





VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 novembre à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 19 novembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de SEIZE à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE En exercice : 19
CONSEILLERS : Présents : 16
Votants : 19

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Lionel BOUYGUES, M. François COURTINE, M. Vincent CASSAGNES,
Mme Laure DHELLEMES, Mme Isabelle DENEYRAT, M. Sébastien DELMAS,
Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, M. Michel LHUILLERY,
Mme Dominique BRU, M. André JAULHAC, M. Philippe LE REVEREND,
conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : Mme Katia FRANCOIS (pouvoir à Mme Isabelle MELLIN), Mme Laurence
CHABRIER (pouvoir à Mme Annie DELRIEU), Mme Pascale DRELON-BEC
pouvoir à Mme Dominique BRU)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MELLIN, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2024-055 :

Objet : Urbanisme – Petites Villes de Demain : définition de la stratégie d'urbanisme commercial et définition d'une politique du commerce en cœur de bourg

Mme le Maire rappelle la volonté de la Commune de maintenir une vie commerciale locale et de proximité. C'est notamment pour œuvrer sur cette thématique que s'est fondée la candidature de la Commune de Vic-sur-Cère, aux côtés de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès, au programme national Petites Villes de Demain : Vic-sur-Cère, chef-lieu de canton, souhaite affirmer sa position de bourg-centre notamment par sa dynamique commerciale.

Pour répondre à cette ambition, il convient en préalable de repréciser la vision de développement de la Commune à court et moyen terme :

- Réaménager les espaces publics et mettre en valeur le patrimoine du centre historique de Vic, en cohésion avec le schéma de circulation de la RN 122 ;
- Accueillir de nouvelles familles et rendre plus attractif l'habitat dans le centre-bourg, notamment via l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
- Reconquérir les locaux commerciaux vacants, favoriser leur rénovation et l'installation de nouveaux commerçants ;
- Mieux réfléchir à la complémentarité des deux pôles économiques, centre-bourg et zone de Comblat ;
- Participer à la transition écologique, favoriser les économies d'eau et d'énergie, en lien avec le programme Territoire à Energie Positive (TEPOS).

Ainsi, grâce au programme Petites Villes de Demain et à la définition d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) 2023-2026, la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement sera facilitée.

Un secteur d'intervention opérationnel a donc été arrêté entre la Communauté de Communes et la Commune de Vic-sur-Cère qui partagent l'objectif de revitaliser le centre-bourg et souhaitent agir ensemble pour faire effet levier à travers plusieurs actions.

Ainsi, dans le cadre de l'ORT dont font partie les Communes de Vic-sur-Cère, Polminhac et Thiézac, la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès a décidé de mener une étude de stratégie commerciale sur son territoire. Dans ce cadre, elle a fait appel à l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires pour l'accompagner, celle-ci ayant mandaté le Cabinet Albert et Associés pour réaliser cette étude.

L'étude avait pour objectifs de :

- Dresser un état des lieux de l'offre commerciale actuelle dans la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès, avec un focus sur les communes de Vic-sur-Cère, Polminhac et Thiézac ;
- Déterminer la stratégie commerciale adaptée au territoire, en cohérence avec les projets de la collectivité ;
- Définir un plan d'actions réaliste et phasé en identifiant des solutions, des dispositifs et les partenaires mobilisables.

Ce travail a été mené en 2023 offrant un diagnostic ciblé et la définition d'un plan d'actions détaillé. Cette étude est jointe à la présente délibération.

En synthèse, le diagnostic pour la Commune de Vic-sur-Cère est :

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Offre de proximité complète • Equipements administratifs • Flux important • Présence d'un collège • Marché alimentaire bi-hebdomadaire • Places de stationnement gratuites • Attrait touristique (architecture, artisans d'art, restauration) 	<ul style="list-style-type: none"> • Vacance commerciale importante • Vitrines et aspect des commerces disparates • Lisibilité complexe entre RD54 et ville haute • Clientèle captive limitée • Manque de services dans le centre-bourg • Ambiance très routière, passage de poids lourds

Sur cette base, des actions transversales et spécifiques au centre-bourg de Vic-sur-Cère ont été définies (document en annexe).

D'un point de vue stratégique et prospectif, avant et en suivant le rendu des conclusions de cette étude, la Municipalité de Vic-sur-Cère a mis œuvre des projets et/ou outils opérationnels :

- Le PLUi, un outil au service d'une vision précise de l'économie du territoire : au cours de l'année 2024, les élus de la Commune ont mené en commission des travaux d'identification des immeubles pour lesquels il convient d'apporter une sécurité de maintien des rez-de-chaussée commerciaux en interdisant le changement de destination. Ces éléments ont été transmis à la Communauté de Communes, compétente en matière de planification, pour modification au PLUi du règlement et identification au plan des immeubles.
- Le Droit de Préemption Commercial (DPC) : il s'agit de permettre à la Commune d'avoir la priorité pour acheter un bail commercial, un fonds de commerce, un fonds artisanal ou un terrain pouvant accueillir des commerces. La mise en œuvre de ce droit de préemption nécessite la définition d'une zone spécifique appelée périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. Seuls les biens situés dans ce secteur peuvent être préemptés, qu'ils soient occupés ou vacants. Cet outil permet d'agir quand le commerce de proximité est en difficulté. Il s'agit de maintenir les activités en place ou de favoriser le développement d'autres activités artisanales et commerciales ou encore la création d'une boutique test. Le Droit de Préemption Commercial pourrait constituer un outil réglementaire supplémentaire au service de cette politique. La Communauté de Communes étant compétente en matière d'urbanisme, elle a été sollicitée pour sa mise en place dès novembre 2022.
- L'opération façades communale accompagne la revitalisation commerciale car elle vise en priorité les façades des bâtiments d'habitation situés dans un périmètre concordant avec celui de la sauvegarde du commerce.
- Enfin, l'investissement fait et à faire sur l'espace public (Fondation Bertrand, requalification du cœur historique, plan de circulation de la Commune) doit permettre aux propriétaires privés de retrouver la confiance et donc de se remettre à investir sur leurs biens immobiliers et particulièrement les façades pour favoriser la reconquête du cœur de bourg.

Il est proposé aux conseillers municipaux de prendre acte de l'étude de stratégie commerciale menée en 2023 et son plan d'actions ainsi que des projets et/ou outils mis en œuvre ou à mettre en œuvre à plus ou moins long terme pour structurer l'action, favoriser les projets et ainsi renforcer l'offre commerciale (amélioration du parcours marchand par la signalétique, remobilisation des cellules vacantes, valorisation du marché, animation, ...).

LE CONSEIL,

VU l'article 58 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 qui a introduit un droit de préemption commercial pour les municipalités ;

VU le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 qui a permis la mise en œuvre du droit de préemption commercial ;

VU la délibération 2023-021 du 13 avril 2023 approuvant la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire et impliquant la mise en œuvre d'actions en faveur du développement économique, notamment pour le soutien au commerce de proximité ;

VU la délibération 2023-038 du 4 juillet 2023 approuvant la convention d'OPAH-RR 2023-2026 ;

VU la délibération n°051-2024 de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLUi et la modification de droit commun n°1 ;

CONSIDERANT l'étude de stratégie commerciale menée par la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès en faveur du développement économique équilibré ;

CONSIDERANT les travaux menés par la Commission d'Urbanisme le 16 septembre 2024 pour repérer les cellules commerciales à protéger ;

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de l'étude de stratégie commerciale menée en 2023 par la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès en partenariat avec l'ANCT telle que jointe en annexe.

ARTICLE 2 : VALIDE l'intérêt de mener une politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales de cœur de bourg et PREND ACTE des projets et/ou outils mis en œuvre ou à mettre en œuvre à plus ou moins long terme pour structurer l'action, favoriser les projets et ainsi renforcer l'offre commerciale pour agir en faveur du développement et de l'attractivité du cœur de bourg.

ARTICLE 3 : AUTORISE Mme le Maire à travailler avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, pour conforter et organiser l'offre en commerces et services sur le territoire communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 19

Affiché le 04/12/2024

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

